



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE LA MURE ARGENS

Numéro : AR_2024_051

Date : 23 octobre 2024

Arrêté temporaire d'interdiction de stationnement n° 2 et n°3 Rue notre Dame Village d'Argens

La Maire de la Mure-Argens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2216-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicule du 11 novembre 2024 au 11 mars 2025 n°2 et le n°3 rue notre dame pour permettre de faciliter le déneigement.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du 11 novembre 2024 au 11 mars 2025 tout stationnement de véhicule sera interdit à l'adresse indiquée ci-dessus pour permettre de faciliter le déneigement.

ARTICLE 2 : Tout stationnement dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'un enlèvement avec mise en fourrière ou d'un déplacement suivant l'appréciation de la police municipale.

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire EN REGIE.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à M. le commandant de gendarmerie de Saint-André-les-Alpes chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le



tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Le Maire,
André-Luc BLANC

